



Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir  
BP 217 - 13607 Aix-en-Provence cedex 1  
[www.ufc-aix.com](http://www.ufc-aix.com) – [aixenprovence@ufc-quechoisir.org](mailto:aixenprovence@ufc-quechoisir.org)

Tél. : 04 42 93 74 57 - Fax : 04 42 27 73 92

## FAIRE OPPOSITION A UN CHEQUE

Vous souhaitez faire opposition à un chèque. Sachez que la loi sur l'opposition au paiement des chèques est extrêmement rigoureuse, parfois même au préjudice de victimes d'actes contestables comme l'abus de faiblesse.

- Pourquoi faire opposition ? Faire opposition, c'est donner l'ordre à votre banque de ne pas payer un ou plusieurs chèques qui pourraient être présentés sur votre compte.

La loi prévoit 4 raisons et pas une de plus !

1. perte d'un chèque ou d'un chéquier ;
2. vol d'un chèque ou d'un chéquier ;
3. utilisation frauduleuse d'un chèque ou d'un chéquier (chèque falsifié par exemple) ;
4. redressement ou liquidation judiciaire du bénéficiaire du chèque s'il est commerçant.

En dehors de ces 4 cas, il est interdit de faire opposition sous peine de lourdes sanctions pénales.

Attention : Vous ne pouvez pas utiliser l'arme de l'opposition suite à un litige avec le bénéficiaire, même si vous êtes dans votre droit (le bien acheté par correspondance n'est pas conforme à la demande par exemple). Vous ne pouvez pas non plus faire opposition à un chèque pour obtenir l'annulation d'un achat que vous regrettez, ni même lorsque le chèque vous a été soutiré par un démarcheur indélicat, voire un escroc.

Si le motif de l'opposition n'est pas un de ces 4 cas, la banque ne peut refuser d'honorer le chèque (elle s'exposerait elle-même à une amende de 6000 euros).

- Comment faire opposition ?

**Première étape :** Alerte le centre d'opposition, géré par la Banque de France. Il centralise 24H/24, 7jours sur 7, tous les appels téléphoniques concernant le vol ou la perte de chèques ou de chèquiers. Il vous suffit d'appeler **le 0 892 68 32 08**. Aussitôt après avoir enregistré votre opposition, ce centre transmet l'opposition au fichier central des chèques irréguliers.

ATTENTION : La durée de cette opposition est limitée à 48 heures.

**Deuxième étape.** Signalez la perte ou le vol auprès de la police ou de la gendarmerie, on vous remettra un récépissé de déclaration.

**Troisième étape.** Téléphonnez le plus rapidement possible à votre agence bancaire et confirmez votre déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception, *même si votre chargé de clientèle vous affirme que c'est inutile*. Si vous préférez vous rendre au guichet, exigez un reçu prouvant que vous avez bien fait opposition. Cette confirmation écrite vous décharge de toute responsabilité si des chèques sont utilisés après votre opposition.

Votre banque vous facturera l'opposition environ 16 euros pour un chèque, ou 20 euros pour un chéquier, sauf si vous avez souscrit une assurance pour couvrir ces frais. Vérifiez si vous possédez ce genre de garanties.

**BON A SAVOIR :** Si vous connaissez les numéros des chèques, indiquez les, sinon, mieux vaut faire une opposition globale, quitte à la préciser par la suite.

- Et si malgré l'opposition, le chèque a été encaissé

C'est votre banquier qui est responsable. De même s'il paie un chèque avant que l'opposition ne soit faite, mais comportant une signature différente de celle du titulaire du compte. Le banquier doit toujours vérifier la conformité de la signature.

➤ Combien de temps ?

L'opposition est valable un an. A l'issue de ce délai, l'agence contacte le titulaire du compte pour savoir s'il la prolonge ou non. Si oui, les frais afférents continueront d'être prélevés.

Chronique parue en septembre-octobre 2006